

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Huitième commandement de Dieu, 225. — L'action du Prêtre, 227. — Les phénomènes, télépathiques, 232. — Chronique religieuse, 235. — Lettre du P. Olivaint, 236. — Québec, les 6, 7 et 8 Décembre, 237. — Le tombeau de S. Augustin, 239. — Le gouvernement de N.-D. de Fourvière, 240. — Le R. P. Marquette, 240. — Bibliographie, 240. — Calendrier, 240. — Memento hebdomadaire, — 240.

Huitième Commandement de Dieu

(Suite)

*Faux témoignage ne diras
Ni mentiras aucunement.*

Le *jugement téméraire* est un acte par lequel notre esprit prononce, sur des indices légers et insuffisants, que le prochain est vicieux ou coupable.

On peut distinguer trois degrés différents dans les idées défavorables que nous nous formons sur nos semblables : il y a le *doute*, le *soupçon* et le *jugement* proprement dit. Dans le *doute*, on dit : Je ne sais si un tel est bon ou méchant. Dans le *soupçon* : J'incline à le croire coupable. Enfin, dans le *jugement* : Je suis certain de sa culpabilité. Le *doute* ressemble à une balance en parfait équilibre ; le *soupçon*, à une balance dont un plateau penche ; le *jugement*, à une balance dont un plateau est complètement abaissé par le poids.

Remarquez-le bien : Dieu ne défend pas tout doute, tout soupçon, tout jugement contre le prochain ; mais seulement ceux qui